



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 2 mai 2022 à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Monsieur le conseiller Louis Martin, président
Madame la conseillère Véronique Dallaire, vice-présidente

Monsieur le maire Bruno Marchand

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Marie-Josée Asselin	Stevens Mélançon
Marie-Pierre Boucher (partie de séance)	Éric Ralph Mercier
Patricia Boudreault-Bruyère	Maude Mercier Larouche
Mélissa Coulombe-Leduc	Isabelle Roy
Alicia Despins	Jackie Smith
Bianca Dussault	Catherine Vallières-Roland
Jean-François Gosselin	Steeve Verret
Pierre-Luc Lachance	Claude Villeneuve
Claude Lavoie	David Weiser

Sont également présents: Monsieur Luc Monty, directeur général
M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier
M^e Anne-Laure Pelletier, assistante-greffière substitut

Est absente: Madame la conseillère Anne Corriveau

Ouverture de la séance

À 17 heures, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le président Louis Martin prend la parole pour souligner la *Semaine de la santé mentale* du 2 au 8 mai 2022.

CV-2022-0368 Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'absence de madame la conseillère Anne Corriveau, le sommaire PQ2022-016 intitulé *Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Corriveau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2022, demandant que la Ville de Québec identifie des terrains afin de mettre en place une pépinière citoyenne qui verra grandir les futurs arbres du tramway de Québec*, est retiré et sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0369 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc,

appuyée par madame la conseillère Catherine Vallières-Roland,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, tel que rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de monsieur le maire Bruno Marchand sur les décisions prises lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec tenue le 20 avril 2022 et dépôt du procès-verbal

Monsieur le maire Bruno Marchand fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec tenue le 20 avril 2022 et dépose le procès-verbal.

Communications écrites au conseil

- Dépôt d'une lettre de monsieur le conseiller Claude Villeneuve, datée du 28 avril 2022, indiquant que monsieur le conseiller Claude Lavoie ne fait plus partie de la formation politique *Québec d'abord*;
- Dépôt du *Rapport du vérificateur général de la Ville de Québec pour l'année 2021 - Mai 2022*;

- Dépôt des listes de contrats pour le mois de janvier 2022, en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (référence AP2022–302);
- Dépôt des listes de contrats pour le mois de février 2022, en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (référence AP2022–303);
- Dépôt d'une lettre de la trésorière, madame Chantal Pineault, datée du 5 avril 2022, concernant le report du dépôt du rapport financier 2021;
- Dépôt d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Claude Villeneuve;
- Dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires des directeurs de cabinet, compilation 2022, conformément à l'article 16 du *Code d'éthique et de déontologie régissant le personnel de cabinet*, R.V.Q. 3042;
- Dépôt, par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance, d'une réponse à une question posée par madame la conseillère Véronique Dallaire, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, relative à une demande de précisions sur les projets cyclables;
- Dépôt, par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance, d'une réponse à une question posée lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, relative à l'*Adjudication de contrats pour la fourniture de produits de fonte – Lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (Appel d'offres public 77081)*;
- Dépôt, par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance, d'une réponse à une question posée lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, relative à l'état des travaux à la bibliothèque Gabrielle–Roy;
- Dépôt, par madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc, d'une réponse à une question posée lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, relative à l'état des travaux à la *Maison Pollack*;
- Dépôt, par madame la conseillère Jackie Smith, d'une étude de monsieur Patrick Ferland, datée du 24 mars 2022, intitulée *Critique méthodologique de trois études du MELCC traitant des émissions atmosphériques de l'incinérateur de la Ville de Québec*.

Matière nécessitant une consultation publique

Aucun sujet n'est inscrit sous cette rubrique.

Première partie de la période d'intervention générale des membres du conseil

Une période d'intervention générale, d'une durée de 90 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Madame la conseillère Marie-Pierre Boucher arrive à la séance. Il est 17 h 07.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions à l'intention des citoyens présents ainsi que pour les questions reçues par courriel est tenue pour une durée de 35 minutes.

Dépôt, par madame Sénéchal, d'un document relatif au 50^e anniversaire du *Jardin du chemin du Foulon*.

Avis de proposition

Nouvel avis de proposition

Madame la conseillère Bianca Dussault dépose un avis de proposition demandant que la Ville de Québec donne le mandat au Comité de toponymie de la Ville de Québec d'effectuer les démarches, au cours de la prochaine année, pour honorer monsieur Guy Lafleur en renommant à son nom l'avenue du Colisée, à l'expiration du délai prescrit par la *Commission de toponymie du Québec*;

Madame la conseillère Isabelle Roy dépose un avis de proposition demandant que la Ville de Québec relance, pour l'été 2022, le projet de rues festives;

Monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier dépose un avis de proposition demandant que la Ville de Québec se dote d'un *Bureau de l'inspecteur général*, à l'image des cinq autres villes au Québec qui en ont un;

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin dépose un avis de proposition demandant que la Ville de Québec donne son appui et joue un rôle de facilitateur et de soutien, à un éventuel projet de hockey universitaire à l'*Université Laval*;

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin dépose un avis de proposition demandant que la Ville de Québec revoie l'article 693 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, afin de réévaluer la pertinence d'interdire un matériau de plastique imitant la pierre ou la brique, en dehors des zones patrimoniales ou soumises à la *Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*.

Conformément à l'article 71 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, les textes des avis de proposition sont référés au comité exécutif pour avis et rapport à la prochaine séance ordinaire du conseil de la ville.

Rapport du comité exécutif sur les avis de proposition

CV-2022-0370 **Avis de proposition déposé par madame la conseillère Véronique Dallaire, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, demandant que la Ville de Québec collabore avec les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial du territoire de la ville de Québec, pour faciliter la mise en place de projets pilotes de services de garde éducatifs en communauté - DE2022-353 (Ra-2346)**

Le comité exécutif fait rapport sur l'avis de proposition dans le sommaire décisionnel DE2022–353. Il est recommandé aux membres du conseil de la ville, dans ce rapport, de donner suite favorable à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Véronique Dallaire, en modifiant le texte de la proposition.

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, madame la conseillère Véronique Dallaire déclare qu'elle ne maintient pas son avis de proposition tel que rédigé, mais qu'elle se rallie plutôt à la recommandation du comité exécutif indiquée dans le sommaire décisionnel DE2022–353. L'avis de proposition ainsi modifié se lit comme suit :

Attendu que le 12 avril 2022, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a fait l'annonce de projets pilotes pour les services de garde éducatifs en milieu familial;

Attendu qu'en expérimentant de nouvelles formules, le ministère de la Famille ouvre la porte à la participation concrète des municipalités du Québec pour contribuer à créer de nouvelles places et élargir l'offre aux parents sur leur territoire;

Attendu qu'une des formes de participation est de mettre des locaux vacants de la Ville de Québec à la disposition des personnes responsables de services de garde éducatifs en milieu familial, qui pourront y regrouper leurs activités et ainsi créer de nouveaux espaces pour la prestation de services;

Attendu qu'un tel partenariat, en plus de répondre à un engagement de monsieur le maire Bruno Marchand en campagne électorale, servirait de modèle à d'autres organisations ou entreprises qui ont le souhait de faire l'implantation d'un tel service dans leurs installations;

Attendu qu'une telle mesure assurerait du même coup aux employeurs d'augmenter l'attraction et le taux de rétention d'une main-d'œuvre qui est de plus en plus recherchée;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire,

appuyée par monsieur le conseiller Claude Villeneuve,

il est proposé que la Ville de Québec poursuive son travail d'accompagnement des *Centres de la petite enfance* (CPE), en y incluant la

collaboration avec les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial du territoire de la ville de Québec, selon les besoins que ceux-ci auront identifiés, pour faciliter, le cas échéant, la mise en place de projets pilotes de services de garde éducatifs en communauté.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0371 **Avis de proposition déposé par madame la conseillère Jackie Smith lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, demandant que le conseil de la ville déplore un manque de justifications des besoins en déplacements concernant la construction du projet de tunnel Québec-Lévis et demande au gouvernement du Québec de produire une étude d'opportunité permettant d'explorer d'autres alternatives durables pour améliorer la mobilité entre la Rive-Sud et la Rive-Nord - DG2022-019 (Ra-2346)**

Le comité exécutif fait rapport sur l'avis de proposition dans le sommaire décisionnel DG2022-019. Il est recommandé aux membres du conseil de la ville, dans ce rapport, de donner suite favorable à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Jackie Smith, en modifiant le texte de la proposition.

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, madame la conseillère Jackie Smith déclare qu'elle maintient son avis de proposition. Monsieur le conseiller Claude Villeneuve appuie la proposition.

Cette proposition se lit comme suit :

Attendu que l'*Enquête origine-destination 2017 – Région Québec-Lévis*, produite par le ministère des Transports du Québec, met en évidence que la majorité des déplacements entre Québec et Lévis se font entre l'ouest de la Rive-Sud et l'ouest de la Rive-Nord;

Attendu que le pont de Québec, le pont Pierre-Laporte et la traverse Québec-Lévis peuvent être optimisés pour augmenter leur capacité aux heures de pointe, notamment par l'ajout de voies réservées au transport collectif;

Attendu que la littérature scientifique montre que l'ajout de voies autoroutières, tel que proposé dans le tunnel Québec-Lévis, crée inévitablement une demande induite et de l'étalement urbain;

Attendu que la littérature scientifique montre que l'ajout de voies autoroutières n'est pas une solution à la congestion routière;

Attendu que les besoins en mobilité sont nombreux et les sommes prévues pour le tunnel Québec-Lévis pourraient être utilisées pour financer d'autres projets d'infrastructures de transports durables dans la région;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Jackie Smith, appuyée par monsieur le conseiller Claude Villeneuve,

il est proposé que :

- 1° le conseil de la ville déplore un manque de justifications des besoins en déplacements concernant la construction du projet de tunnel Québec-Lévis;
- 2° le conseil de la ville demande au gouvernement du Québec de produire une étude d'opportunité permettant d'explorer d'autres alternatives durables pour améliorer la mobilité entre la Rive-Sud et la Rive-Nord.

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance demande le vote.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Patricia Boudreault-Bruyère, Véronique Dallaire, Alicia Despins, Isabelle Roy, Claude Villeneuve et Jackie Smith.

Ont voté contre : monsieur le maire Bruno Marchand, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Marie-Josée Asselin, Marie-Pierre Boucher, Mélissa Coulombe-Leduc, Bianca Dussault, Jean-François Gosselin, Pierre-Luc Lachance, Claude Lavoie, Stevens Mélançon, Maude Mercier Larouche, Éric Ralph Mercier, Catherine Vallières-Roland, Steeve Verret et David Weiser.

En faveur : 6 Contre : 14

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Rejetée à la majorité

CV-2022-0372 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Claude Villeneuve, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, demandant qu'une séance du comité plénier soit convoquée pour que les responsables du Service des approvisionnements et du Service de la gestion des immeubles présentent les mesures qui sont mises en place pour atténuer les impacts économiques sur les projets de la Ville de Québec - DG2022-020 (Ra-2346)

Le comité exécutif fait rapport sur l'avis de proposition dans le sommaire décisionnel DG2022-020. Il est recommandé aux membres du conseil de la ville, dans ce rapport, de donner suite favorable à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Claude Villeneuve, en modifiant le texte de la proposition.

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, monsieur le conseiller Claude Villeneuve déclare qu'il ne maintient pas son avis de proposition tel que rédigé, mais qu'il se rallie plutôt à la recommandation du comité exécutif indiquée dans le sommaire décisionnel DG2022-020. L'avis de proposition ainsi modifié se lit comme suit :

Attendu que la pandémie de la *COVID-19* a perturbé plusieurs secteurs de l'économie, notamment celui des matières premières, ce qui fait grimper leur prix;

Attendu que l'inflation que nous connaissons actuellement, et prévue pour les prochaines années, continuera de faire augmenter l'ensemble des coûts;

Attendu que le conflit en Ukraine a aussi un impact important sur le coût du carburant, ce qui se reflète dans les prix de tous les biens et services;

Attendu que des projets, comme la construction d'un pavillon des prédateurs marins à l'*Aquarium du Québec*, sont abandonnés, alors que d'autres projets comme le *Lab-école Québec*, voient leur coût augmenté de façon importante, en lien avec le contexte économique actuel et la surchauffe dans l'industrie de la construction;

Attendu que la région de la Capitale–Nationale connaît une pénurie de main–d'œuvre qui nuit grandement aux entreprises, forçant plusieurs d'entre elles à réduire leur offre de service ou à refuser des contrats;

Attendu que cette situation ne peut qu'avoir des impacts sur les nombreux chantiers municipaux à Québec, notamment la construction de la nouvelle centrale de police, la rénovation de la bibliothèque Gabrielle–Roy, ou encore les nombreux projets comme les centres communautaires et les équipements sportifs en arrondissement;

Attendu que le dernier budget municipal s'élevait à 1 655,8 M\$, avec un *Plan d'investissements 2022–2026* de 5 935 M\$, et qu'une hausse, même minime de certains projets, représente des montants importants;

Attendu que, pour conserver un niveau de dépenses en adéquation avec la capacité de payer des citoyens, il faudra faire des choix dans nos projets;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Villeneuve,

appuyée par madame la conseillère Alicia Despins,

il est proposé de présenter un état de situation concernant les mesures qui sont mises en place pour tenir compte des impacts de l'inflation sur les projets d'investissement de la Ville de Québec au moment de la séance du comité plénier, concernant le rapport financier et la reddition de comptes financière 2021, prévue en juin 2022.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0373 **Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 avril 2022, demandant que la Ville de Québec entame les démarches nécessaires afin de procéder à l'ouverture de registres dans tous les arrondissements de la Ville de Québec, pour mesurer l'appétit des citoyens pour tenir un référendum sur le projet du tramway de Québec - DG2022-022 (Ra-2346)**

Le comité exécutif fait rapport sur l'avis de proposition dans le sommaire décisionnel DG2022–022. Il est recommandé aux membres du conseil de la ville, dans ce rapport, de ne pas donner suite favorable à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier pour les motifs qui y sont énoncés.

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier déclare qu'il maintient son avis de proposition. Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin appuie la proposition.

Cette proposition se lit comme suit :

Attendu que l'appui au projet du tramway de Québec est à son plus bas depuis son lancement en mars 2018;

Attendu que, selon un sondage commandé par l'administration municipale elle-même, cet appui se chiffre à 41 % en janvier 2022;

Attendu que la Ville de Québec a abandonné, en avril 2017, un projet de *Service rapide par bus* (SRB), alors que les appuis étaient évalués à 49 %, pour soi-disant « tricoter un système de transport collectif moderne et qui fera consensus » et tenir « un immense dialogue »;

Attendu que les nombreuses tergiversations autour du projet ont pour effet de faire vaciller l'adhésion au projet;

Attendu que le gouvernement du Québec, principal bailleur de fonds du projet, a publiquement fait état que la Ville de Québec devait s'assurer d'obtenir l'acceptabilité sociale pour un projet d'une telle envergure;

Attendu que le projet du tramway de Québec est le plus grand projet d'infrastructures de l'histoire de la Ville de Québec;

Attendu que le maire de Québec, monsieur Bruno Marchand, a lui-même reconnu publiquement et sur les médias sociaux, que son administration ne pourrait pas tenir l'intégralité des 10 améliorations que son parti proposait au projet du tramway lors de la plus récente campagne électorale;

Attendu que le taux de participation au scrutin de novembre 2021, et le fort taux d'abstention, ne peuvent permettre de tirer des conclusions définitives en interprétant les résultats du scrutin;

Attendu que le projet a grandement évolué depuis son lancement en mars 2018, alors que la portion tramway était à l'origine évaluée à deux milliards de dollars, et qu'elle atteint presque le double aujourd'hui, alors que le projet frôle maintenant un total de quatre milliards de dollars;

Attendu que d'autres dépenses, telles que les remontées mécaniques, des travaux sur le boulevard Hochelaga et ceux sur la rue Mendel, pour ne nommer que ceux-là, ne feront pas partie de l'enveloppe budgétaire dévolue au projet;

Attendu que le projet a dû être trituré à la suite d'une grossière sous-évaluation des coûts par l'administration précédente, et que nous sommes passés d'un projet de 23 kilomètres de tramway et 17 kilomètres de trambus pour 3,3 G\$, à seulement 19,3 kilomètres de tramway pour près de quatre milliards de dollars;

Attendu que le coût de 205 M\$ du kilomètre, pour le projet actuellement sur la table pour Québec, est quatre fois plus élevé que la fourchette supérieure des coûts mentionnée par *Systra* dans l'*Analyse comparative des modes de transport lourds sur rail*, déposée en octobre 2019 à la demande de la Ville de Québec;

Attendu que les bailleurs de fonds se relancent la balle presque quotidiennement, à savoir qui va payer les éventuels dépassements de coûts supplémentaires, alors que le gouvernement du Québec a laissé entendre, à mots couverts, lors de la délivrance des décrets, que les coûts étaient appelés à augmenter à nouveau;

Attendu que le 28 octobre 2021, à l'époque candidat à la mairie, monsieur le maire Bruno Marchand déclarait que « [si] on n'est pas capable de rallier les citoyens, ce projet-là ne peut pas voir le jour »;

Attendu que le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) a conclu son rapport en mentionnant qu'il « recommande donc que le projet ne soit pas autorisé en l'état », et que l'administration précédente a préféré descendre ce rapport en flammes plutôt que d'apporter des correctifs qui auraient pu être susceptibles d'améliorer l'acceptabilité sociale du projet;

Attendu que l'acceptabilité sociale du projet du tramway doit être réglée une fois pour toute et que tous, peu importe les opinions sur le projet, devront s'y conformer une fois la question tranchée;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

il est proposé que la Ville de Québec entame les démarches nécessaires, telles que stipulées aux articles pertinents de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin de procéder à l'ouverture de registres dans tous les arrondissements de la Ville de Québec, pour mesurer l'appétit des citoyens pour tenir un référendum sur le projet du tramway de Québec.

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance demande le vote.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Bianca Dussault, Jean-François Gosselin, Stevens Mélançon et Éric Ralph Mercier.

Ont voté contre : monsieur le maire Bruno Marchand, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Marie-Josée Asselin, Marie-Pierre Boucher, Patricia Boudreault-Bruyère, Mélissa Coulombe-Leduc, Véronique Dallaire, Alicia Despins, Pierre-Luc Lachance, Claude Lavoie, Maude Mercier Larouche, Isabelle Roy, Jackie Smith, Catherine Vallières-Roland, Steeve Verret, Claude Villeneuve et David Weiser.

En faveur : 4 Contre : 16

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Rejetée à la majorité

Proposition sans préavis

CV-2022-0374 Hommage à monsieur Guy Lafleur et sincères condoléances à sa famille et à ses proches

Attendu que le 22 avril 2022, monsieur Guy Lafleur est décédé à l'âge de 70 ans;

Attendu que le *Démon blond*, joueur de hockey doté d'un immense talent qui a fait rêver tous les Québécois, peu importe leur âge, demeurera une légende de l'histoire sportive québécoise et de notre ville;

Attendu qu'en 1962, du haut de ses 10 ans, il a remporté le titre de meilleur joueur au *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*;

Attendu que, de retour dans la capitale en 1966, la jeune vedette s’aligne avec le *CTR de Québec*, avant de poursuivre son ascension auprès des *As junior* et des *Remparts*;

Attendu qu'après 14 ans dans la *Ligue nationale de hockey* et cinq *Coupe Stanley* remportées avec les *Canadiens de Montréal*, monsieur Guy Lafleur rejoint en 1988 les *Rangers de New York*;

Attendu que, pour clore sa carrière en beauté, adulé par les fans de hockey de Québec depuis presque 30 ans, il leur offre un ultime cadeau en rejoignant pour deux saisons les *Nordiques de Québec*;

Attendu qu'en 2021, la Ville de Québec et la *Commission de la capitale nationale du Québec* ont inauguré, à la place Jean-Béliveau, une œuvre d’art de bronze en son honneur intitulée *Trop fort pour la ligue*;

Attendu que monsieur Guy Lafleur a été et restera pour nous tous, une source d’inspiration par sa force, son courage et sa détermination;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

il est résolu que les membres du conseil de la ville offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Guy Lafleur.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0375 **Mention de la *Semaine de la presse et des médias* se déroulant du 2 au 8 mai 2022**

Attendu que, du 2 au 8 mai 2022, se tient la *Semaine de la presse et des médias* qui est l’occasion de rappeler que les journalistes s'engagent à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, et que le seul intérêt qu'ils défendent est celui du public;

Attendu que cette semaine est organisée par la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec* (FPJQ), organisme à but non lucratif qui, depuis 1969, défend la liberté de la presse et le droit public à l’information, et représente 1650 journalistes issus de plus de 250 médias écrits et électroniques, ce qui en fait la principale organisation journalistique au Canada;

Attendu qu'à travers plusieurs activités un peu partout au Québec, la *Semaine de la presse et des médias* est l'occasion pour le public de comprendre le travail des journalistes, tout en découvrant quel est le rôle des médias dans la société;

Attendu que la Ville de Québec partage avec la FPJQ des valeurs de transparence et de droit à l’information;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Claude Villeneuve,

il est résolu que les membres du conseil de la ville remercient la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec* (FPJQ), et particulièrement les journalistes de Québec, pour leur travail nécessaire, et s'engagent ainsi à respecter et à valoriser la liberté de presse et le droit public à l'information.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0376 Félicitations à madame Marie-Ève Jacob pour sa nomination à titre de directrice générale du *Carnaval de Québec*, le 26 avril 2022

Attendu que le *Carnaval de Québec* a annoncé, le 26 avril 2022, que madame Marie-Ève Jacob succédait à madame Mélanie Raymond au poste de directrice générale;

Attendu que madame Marie-Ève Jacob était déjà impliquée au *Carnaval de Québec* depuis près de sept ans, occupant jusqu'à tout récemment le poste de directrice de la commercialisation;

Attendu que, responsable du redressement financier, madame Marie-Ève Jacob a contribué à ce que le *Carnaval de Québec* retrouve la santé financière;

Attendu que madame Marie-Ève Jacob évolue dans le milieu événementiel depuis plus de 15 ans, ayant assumé diverses fonctions en communication, marketing et commercialisation, notamment dans les industries de l'humour et de la musique;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Catherine Vallières-Roland,

appuyée par madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent madame Marie-Ève Jacob et lui souhaitent le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions à titre de directrice générale du *Carnaval de Québec*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0377 Félicitations à madame Elizabeth Coulombe, présidente de Tero, pour sa nomination dans la liste des 50 leaders émergents du Canada, publiée par le journal *The Globe and Mail* le 25 février 2022

Attendu que le 25 février 2022, le journal *The Globe and Mail* publiait, pour une deuxième année, sa liste des 50 leaders émergents du Canada;

Attendu que, parmi les centaines de candidatures reçues, la jeune entrepreneure de Québec, madame Elizabeth Coulombe, présidente de *Tero* qu'elle a cofondée avec madame Valérie Laliberté, a été sélectionnée pour faire partie de cette liste sélecte;

Attendu que, bachelière en design de produits à l'*Université Laval*, madame Elizabeth Coulombe a également entrepris un MBA en gestion des

entreprises, alors qu'elle était accompagnée par l'incubateur universitaire *Entrepreneuriat Laval*, ce qui lui a permis d'élaborer le recycleur d'aliments *Tero*, tout en mettant ses apprentissages en application;

Attendu que, témoignant du véritable engouement pour cet appareil novateur, la campagne de sociofinancement lancée sur *Kickstarter* en 2019 obtint des résultats sans précédent, en amassant plus de 1 M\$ et plus de 5 000 unités en précommande dès la première journée;

Attendu que, plusieurs fois primé, *Tero* s'est notamment vu remettre la *Bourse d'honneur en entrepreneuriat* de la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, la *Bourse Pierre-Péladeau*, la *Bourse d'excellence de la Fondation J. Armand Bombardier*, et plus récemment, le prestigieux *Grand Prix International des Grands Prix du Design*;

Attendu que madame Élisabeth Coulombe est un véritable modèle pour les entrepreneurs émergents qui ont la créativité d'élaborer des produits d'avant-garde, qui répondent aux défis planétaires actuels et encouragent la société à adopter de nouveaux comportements;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent madame Elizabeth Coulombe qui, par son talent, sa persévérance et son esprit novateur, participe à l'effervescence entrepreneuriale et au rayonnement de la ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0378 Félicitations à messieurs François Roberge, Maxime Elmaleh, Éric Sylvain et Jean Gagnon pour leur titre au *Championnat provincial senior masculin de curling 2022*, à Chelsea en Outaouais

Attendu que, du 20 au 28 avril 2022, s'est déroulé le *Championnat provincial senior masculin de curling 2022*, à Chelsea en Outaouais;

Attendu que l'équipe qui remportait la compétition serait d'office l'équipe qui représentera le Québec au championnat canadien, qui se tiendra du 5 au 10 décembre 2022, à Yarmouth en Nouvelle-Écosse;

Attendu que l'équipe formée de représentants de la région de Québec, soit de messieurs François Roberge, Maxime Elmaleh, Éric Sylvain et Jean Gagnon, a remporté les grands honneurs lors de la finale qui s'est déroulée le 28 avril 2022, par la marque de 6 à 3;

Attendu que, de plus, dans le cas de messieurs Maxime Elmaleh et François Roberge, il s'agit d'un troisième titre après leurs victoires en 2019 et en 2020;

Attendu que l'équipe a remporté la compétition avec une fiche parfaite;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent messieurs François Roberge, Maxime Elmaleh, Éric Sylvain et Jean Gagnon pour leur titre au *Championnat provincial senior masculin de curling 2022*, et leur souhaitent la meilleure des chances pour le championnat canadien en décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0379 **Hommage à monsieur François Calletta pour son implication à titre de directeur général du *Pentathlon des neiges* depuis plus de 15 ans**

Attendu que monsieur François Calletta a annoncé qu'il quittait la direction générale du *Pentathlon des neiges*;

Attendu qu'après 20 ans en marketing industriel, à titre de vice-président marketing chez *Dévoit Diesel* et de directeur marketing chez *Air Liquide*, il fait le saut vers sa grande passion, l'activité physique, en fondant avec son ami Jean-Charles Ouellet le *Groupe Pentathlon*;

Attendu que c'est en 2008, à l'occasion des célébrations du *400^e anniversaire de Québec*, que le *Pentathlon des neiges* a pris un tout nouvel envol en déplaçant ses activités en plein cœur de la ville, sur les Plaines d'Abraham;

Attendu qu'avec cet événement festif, amicalement compétitif et incontournable, il a permis à plusieurs athlètes amateurs, soit environ maintenant 6000 participants annuellement, jeunes et moins jeunes, de se dépasser et de vivre une expérience riche et mémorable;

Attendu qu'à la barre du *Pentathlon des neiges*, le plus grand événement multisports d'hiver au monde depuis plus de 15 ans, monsieur François Calletta a contribué à dynamiser et à valoriser les sports d'hiver, à promouvoir l'activité physique, la santé et le plaisir de jouer dehors;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent et remercient monsieur François Calletta pour son implication, à travers le *Pentathlon des neiges*, au dynamisme de la ville de Québec, et lui souhaitent le meilleur des succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0380 **Félicitations à monsieur Dany Caron pour sa nomination à titre de directeur général de l'*Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)*, le 27 avril 2022**

Attendu que le 27 avril 2022, l'*Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)* annonçait la nomination de monsieur Dany Caron au poste de directeur général;

Attendu que monsieur Dany Caron cumule une expérience de plus de 23 ans à l'OMHQ, dont les 13 dernières années à la tête du Service de la gestion des immeubles;

Attendu que sa solide expertise en matière de gestion d'équipes, de pérennité des bâtiments, de développement de projets d'habitation sociale et de service à la clientèle, sera assurément mise à profit au sein de la direction de l'OMHQ;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Marie–Pierre Boucher,

appuyée par madame la conseillère Jackie Smith,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent monsieur Dany Caron et lui souhaitent le plus grand des succès à la tête de cette organisation plus qu'importante pour le développement du logement social et communautaire de notre ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0381 Félicitations à messieurs Philippe Raymond et Dominic Thompson Moreau pour avoir remporté la première place à la finale de *Cégeps en spectacle 2022*

Attendu que le 30 avril 2022, se tenait la finale de *Cégeps en spectacle 2022*, visant à lancer la carrière d'artistes de la scène québécoise, tout en favorisant l'engagement des étudiants et étudiantes dans tous les domaines du spectacle;

Attendu que depuis plus de 40 ans, cet événement est le plus important concours francophone des arts de la scène du milieu collégial québécois, et récompense plusieurs artistes de la relève œuvrant en danse, en chant, en musique, en cirque, en art oratoire, en humour et en théâtre;

Attendu que messieurs Philippe Raymond et Dominic Thompson Moreau, représentants du *Cégep Limoilou* et étudiants à l'*École de cirque de Québec*, ont remporté la première place de cette compétition artistique;

Attendu que ce duo d'artistes de cirque a offert une prestation époustouflante, unique, de haut niveau, et a ainsi réussi à charmer le jury;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins,

appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy,

il est résolu que les membres du conseil de la ville félicitent messieurs Philippe Raymond et Dominic Thompson Moreau pour leur talent, et leur souhaitent du succès pour le futur.

Adoptée à l'unanimité

Matières relevant de la compétence du conseil de la ville

Monsieur le président Louis Martin quitte temporairement son siège et madame la vice-présidente Véronique Dallaire le remplace à la présidence, conformément à l'article 26 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722. Il est 20 h 12.

CV-2022-0382 Entente entre la Ville de Québec et 0962667 BC Ltd dba Canada's Big Truck Rental, relative à la location sur demande de camions de collecte de matières résiduelles incluant l'entretien – 2022 à 2024 (Avis d'intention 77075) - AP2022-162 (Abrogée par CV-2022-0884) (Ra-2344)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et 0962667 BC Ltd dba Canada's Big Truck Rental, relative à la location sur demande de camions de collecte de matières résiduelles incluant l'entretien – 2022 à 2024, de la date de signature de ladite entente au 31 mars 2024, pour une somme estimée à 1 440 160 \$ (plus TPS et TVQ applicables), selon des conditions conformes à celles mentionnées à cette même entente jointe au sommaire décisionnel, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2023 et 2024 par les autorités compétentes;
- 2° le directeur de la Division de la gestion des matières résiduelles à signer cette même entente.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0383 Modification d'un nom de parc – District électoral de Neufchâtel–Lebourgneuf – Arrondissement des Rivières - CU2022-040 (Ra-2344)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lavoie,

appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le changement de nom du parc Prévert, situé au 1475, rue Virginia–Woolf, sur le territoire de l'arrondissement des Rivières;
- 2° d'entériner la recommandation du Comité de toponymie et de dénommer ce parc : *Parc Jean–Marc–Gauthier*.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0384 **Adjudication d'un contrat pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements hydrométriques en rivière (Appel d'offres public 77161) - AP2022-295 (CT-2581538) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu d'adjuger, à *Hydro Météo inc.*, le contrat pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements hydrométriques en rivière, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, pour une somme de 104 675 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à la demande publique de soumissions 77161 et à sa soumission du 29 mars 2022, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2023 à 2027 par les autorités compétentes.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0385 **Subventions à six organismes dans le cadre de la réalisation de camps de jour adaptés - LS2022-037 (CT-2595092) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

il est résolu d'autoriser :

- 1° le versement de subventions totalisant 330 000 \$ aux organismes suivants, dans le cadre de la réalisation de camps de jour adaptés :
 - *Adaptavie inc.* : 42 000 \$;
 - *Laura Lémerville* : 83 000 \$ (5 à 12 ans) plus 32 000 \$ (13 à 21 ans), pour un total de 115 000 \$;
 - *Les Jeunes Handicapés de Charlesbourg* : 8 500 \$;
 - *Centre de répit et d'hébergement Maisons des lucioles* : 40 000 \$;
 - *Autisme Québec* : 72 000 \$;
 - *Le Patro Roc-Amadour (1978) inc.* : 52 500 \$;

- 2° la directrice de la Division des loisirs, de l'intervention communautaire et

de l'animation urbaine à signer une lettre d'entente avec ces organismes, pour rappeler les modalités financières et les engagements de l'organisme prévus, selon des conditions conformes à celles mentionnées auxdites lettres d'entente jointes au sommaire décisionnel.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0386 **Projet LB9 – Phase 2 : Ajout de feux de circulation à l'intersection de la rue des Métis dans la bretelle de l'autoroute 73 Sud – District électoral de Neufchâtel – Lebourgneuf – Arrondissement des Rivières - PA2022-003 (CT-PA2022-003) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance,

appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère,

il est résolu :

- 1° d'autoriser *Développement Project Métis III, S.E.C.* à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection de la rue des Métis dans la bretelle de l'autoroute 73 Sud, selon des conditions conformes à celles mentionnées à l'entente entre la Ville de Québec et *Développement Project Métis III, S.E.C.*, jointe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser la conclusion de ladite entente entre la Ville de Québec et *Développement Project Métis III, S.E.C.*, relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à cette même entente jointe audit sommaire;
- 3° d'autoriser le directeur de la Division des projets majeurs et de la mise en valeur du territoire et le greffier à signer cette même entente;
- 4° d'accepter la cession, à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de cette même entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q. chapitre E-2;
- 5° d'autoriser un investissement maximal de 50 000 \$, excluant les taxes, à *Développement Project Métis III, S.E.C.*, pour la réalisation des infrastructures et équipements municipaux, en application de cette même entente jointe à ce même sommaire.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0387 **Modification de la résolution CV-2020-0874 relative au prolongement de la rue Étienne–Parent et à l'ouverture d'une nouvelle rue au sud de l'avenue Coubertin – District de Robert–Giffard – Arrondissement de Beauport - Avenant à l'entente entre la Ville de Québec et 9417–4893 Québec inc., relativement au prolongement de la rue Étienne–Parent et à l'ouverture d'une nouvelle rue au sud de l'avenue Coubertin – District électoral de Robert–Giffard – Arrondissement de Beauport - PA2022-047 (Modifie CV-2020-0874) (CT-2595514) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Stevens Mélançon,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu :

- 1° de modifier la résolution CV-2020-0874 du 2 novembre 2020, afin de remplacer, dans les paragraphes 1° à 4°, *Nova Construction C.P. inc.* par *9417-4893 Québec inc.*, et de remplacer, dans le paragraphe 9°, le montant de 49 600 \$ par 64 148,53 \$;
- 2° d'autoriser la conclusion de l'avenant à l'entente intervenue le 10 juin 2021 entre la Ville de Québec et *9417-4893 Québec inc.*, afin de remplacer l'annexe E pour préciser la participation financière de la Ville de Québec, de remplacer l'article 4.34 pour préciser le lot pour la servitude d'égout pluvial, et d'ajouter l'article 5.4 afin de renoncer aux droits consentis à la Ville de Québec dans l'acte de servitude publié sous le numéro 555 587;
- 3° d'autoriser le greffier et le directeur par intérim de la Division des projets majeurs et de la mise en valeur du territoire à signer l'avenant à l'entente conclue entre les parties, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au sommaire décisionnel.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières à soumettre au conseil d'agglomération

CV-2022-0388 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification de la résolution CA-2020-0170 – Renouvellement d'un contrat pour des travaux de pompage de caniveaux et de fosses de drainage de bâtiments (Appel d'offres public 73074) - AP2022-020 (Ra-2344)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification de la résolution CA-2020-0170 du 8 avril 2020, relativement à l'adjudication d'un contrat pour des travaux de pompage de caniveaux et de fosses de drainage de bâtiments, de la date d'adjudication au 31 août 2022, pour une somme estimée à 211 176 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à la demande publique de soumissions 73074 et aux prix unitaires de sa soumission du 7 février 2020, en remplaçant la durée du contrat « de la date d'adjudication au 31 août 2022 » par « de la date d'adjudication au 31 mars 2022 ».

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0389 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues – Lot 3 (Appel d'offres public 61513) - AP2022-221 (Ra-2344)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,
appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation d'une dépense supplémentaire estimée à 450 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables) au contrat adjugé à 2968–8280 *Québec inc. (L'Arsenal / Thibault et Associés)* en vertu de la résolution CA–2020–0106 du 4 mars 2020, relativement au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues – Lot 3, selon des conditions conformes à celles mentionnées à l'avis de modification numéro 1 joint au sommaire décisionnel, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2023 et 2024 par les autorités compétentes.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0390 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente entre la Ville de Québec et *Craque–Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 - MR2022-003 (CT-2594407) — (Ra-2344)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,
appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Craque–Bitume*, relative au versement d'une subvention pour un montant maximum de 148 940 \$, pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, selon des conditions conformes à celles mentionnées à ladite entente jointe au sommaire décisionnel.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0391 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'application, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement de l'agglomération sur le programme de subvention pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours à la suite de travaux de démolition et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1493 - PA2022-025 (Ra-2344)***

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'application, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement de l'agglomération sur le programme de subvention pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours à la suite de travaux de démolition et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1493;
- 2° l'appropriation d'un montant de 26 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le règlement R.A.V.Q. 1493. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0392 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (F.I.S.A.) – Secteur B – Occasionnels loisirs, relative aux modifications à apporter à la convention collective 2020–2024 – articles 8.02.3 et 8.03 - RH2022-312 (Ra-2344)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (F.I.S.A.) – Secteur B – Occasionnels loisirs*, relative aux modifications à apporter à la convention collective 2020–2024 – articles 8.02.3 et 8.03, jointe au sommaire décisionnel.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0393 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication d'un contrat pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) lors de journées de collecte de l'écocentre mobile dans certains quartiers denses de la ville de Québec (Appel d'offres public 77122) - AP2022-217 (CT-2591380) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication, à *Veolia ES Canada Services Industriels inc.*, du contrat pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) lors de journées de collecte de l'écocentre mobile dans certains quartiers denses de la ville de Québec, de la date d'adjudication au 31 décembre 2024, pour une somme estimée à 272 369,81 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à la demande publique de soumissions 77122 et à sa soumission du 9 mars 2022, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les

années 2023 et 2024 par les autorités compétentes.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0394 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du répertoire de fournisseurs conformes pour la location de véhicules sans chauffeur – Lots 1, 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 77197) - AP2022-308 (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'approbation du répertoire de fournisseurs conformes pour la location de véhicules sans chauffeur – Lots 1, 2, 3 et 4, de la date d'adjudication au 30 avril 2024, conformément à la demande publique de soumissions 77197 et aux prix unitaires de leur soumission respective, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2023 et 2024 par les autorités compétentes;
- 2° l'autorisation aux arrondissements et aux services concernés d'y recourir selon les besoins et suivant l'ordre croissant des tarifs et la disponibilité des véhicules.

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0395 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 407 décrétant un emprunt n'excédant pas 61 167 300 \$ concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres) du Réseau de transport de la Capitale - FN2022-019 (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 407 décrétant un emprunt n'excédant pas 61 167 300 \$ concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres) du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0396 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification, par résolution, du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1449 - PA2022-056 (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption de la résolution suivante :

Attendu que ce conseil a adopté le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1449, en date du 9 février 2022;

Attendu que le règlement R.A.V.Q. 1449 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et dûment promulgué par avis public en date du 26 mars 2022;

Attendu que la dépense autorisée et l'emprunt décrété par le règlement R.A.V.Q. 1449, soit la somme de 4 050 000 \$, constitue une dépense et un emprunt relevant exclusivement de la compétence d'agglomération;

Attendu que l'article 2 du règlement R.A.V.Q. 1449 qualifie erronément la dépense autorisée de « dépense mixte »;

Attendu qu'il y a lieu de supprimer la mention « mixte » qui figure à l'article 2 du règlement susmentionné;

Attendu que cette modification au règlement R.A.V.Q. 1449 peut être faite par voie de résolution, puisqu'elle ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, il est résolu que le premier alinéa de l'article 2 du *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1449, soit remplacé par ce qui suit :

« 2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans ».

Madame la vice-présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le président Louis Martin reprend son siège. Il est 20 h 32.

CV-2022-0397 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale*, R.A.V.Q. 1496 - **PA2022-058 (Ra-2345)****

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

1° l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une*

partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496;

- 2° la réduction de 45 à 20 jours du délai prévu à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et accordé aux organismes partenaires pour donner un avis sur la modification proposée;
- 3° l'adoption, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Québec, advenant la modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* par l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement R.A.V.Q. 1496.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0398 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Laurent-Étienne Desgagnés (ID. 128516), à titre de directeur du Service de la coordination stratégique et des relations internationales - RH2022-311 (CT-RH2022-311) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Laurent-Étienne Desgagnés (ID. 128516), à titre de directeur du Service de la coordination stratégique et des relations internationales, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées audit contrat d'engagement joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0399 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police - RH2022-322 (CTT-RH2022-322) — (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de la modification du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police, afin de modifier la rémunération, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'addenda joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0400 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, les états financiers 2021 de la *Société municipale d'habitation Champlain* - SO2022-004 (Ra-2345)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, conformément à l'article 4.8 des lettres patentes, la prise d'acte et l'approbation des états financiers de la *Société municipale d'habitation Champlain* (SOMHAC) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, joints au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0401 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Plan commerce 2022–2025* - DE2022-366 (Ra-2346)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller David Weiser,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Plan commerce 2022–2025*, joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0402 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec* - DG2022-021 (Ra-2346)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la désignation de monsieur le conseiller Steeve Verret à titre de membre du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec* (CMQ), en remplacement de madame la conseillère Maude Mercier Larouche.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0403 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le cadre applicable aux programmes d'aide accordée sous forme de crédit de taxes et destinée spécifiquement à l'entreprise*, R.A.V.Q. 1497 - FN2022-015 (Ra-2346)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le cadre applicable aux programmes d'aide accordée sous forme de crédit de taxes et destinée spécifiquement à l'entreprise*, R.A.V.Q. 1497.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0404 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 1398 - PA2022-057 (Ra-2346)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 1398.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0405 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349 - PA2022-061 (Ra-2346)**

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1349;
- 2° la tenue des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction, conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° la prévoyance d'une période de 21 jours, après l'assemblée publique de consultation, aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le conseiller Stevens Mélançon demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le maire Bruno Marchand, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Marie-Josée Asselin, Marie-Pierre Boucher, Patricia Boudreault-Bruyère, Mélissa Coulombe-Leduc, Véronique Dallaire, Alicia Despins, Pierre-Luc Lachance, Claude Lavoie, Maude Mercier Larouche, Isabelle Roy, Jackie Smith, Catherine Vallières-Roland, Steeve Verret, Claude Villeneuve et David Weiser.

Ont voté contre : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Bianca Dussault, Jean-François Gosselin, Éric Ralph Mercier et Stevens Mélançon.

En faveur : 16 Contre : 4

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

CV-2022-0406 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, les modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, concernant le boulevard René-Lévesque Ouest – Arrondissement de La Cité-Limoilou - TM2022-044 (Ra-2346)

Sur la proposition de monsieur le maire Bruno Marchand,

appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation des modifications aux règles portant sur le stationnement :

1° Sur le boulevard René-Lévesque Ouest, du côté nord, sur le tronçon entre l'avenue De Bougainville et l'avenue Murray, la norme suivante est en vigueur :

« À partir d'une distance de 39,5 mètres à l'ouest de l'avenue De Bougainville, en direction ouest, jusqu'à l'intersection de l'avenue Murray, l'arrêt d'un véhicule routier, à l'exception des autobus, est interdit »;

Cette norme est remplacée par la suivante :

« À partir d'une distance de 39,5 mètres à l'ouest de l'avenue De Bougainville, en direction ouest, jusqu'à l'intersection de l'avenue Murray, il est interdit de stationner un véhicule routier, à l'exception d'un véhicule muni d'un permis de stationnement zone 4, au-delà d'une période de 90 minutes, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi »;

2° Sur le boulevard René-Lévesque Ouest, du côté sud, sur le tronçon entre l'avenue De Bougainville et l'avenue Murray, la norme suivante est en vigueur :

« À partir de l'avenue De Bougainville, en direction ouest, sur une distance de 38,4 mètres, l'arrêt d'un véhicule routier, à l'exception des autobus, est interdit »;

Cette norme est remplacée par les suivantes :

« À partir de l'avenue De Bougainville, en direction ouest, sur une distance de 38,4 mètres, l'arrêt d'un véhicule routier est interdit de 7 h

à 9 h et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi. De plus, il est interdit de stationner un véhicule routier, à l'exception d'un véhicule muni d'un permis de stationnement zone 4, au-delà d'une période de 90 minutes, de 9 h à 15 h, du lundi au vendredi;

3° Sur le boulevard René-Lévesque Ouest, du côté sud, sur le tronçon entre l'avenue des Laurentides et de l'avenue des Braves, la norme suivante est en vigueur :

« À partir de l'avenue des Laurentides, en direction ouest, jusqu'à l'avenue des Braves, l'arrêt d'un véhicule routier, à l'exception des autobus, est interdit »;

Cette norme est remplacée par les suivantes :

« À partir de l'avenue des Laurentides, en direction ouest, jusqu'à l'avenue des Braves, l'arrêt d'un véhicule routier est interdit de 7 h à 9 h et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi. De plus, il est interdit de stationner un véhicule routier, à l'exception d'un véhicule muni d'un permis de stationnement zone 4, au-delà d'une période de 90 minutes, de 9 h à 15 h, du lundi au vendredi ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières soumises au conseil de la ville par un conseil d'arrondissement

Aucun sujet n'est inscrit sous cette rubrique.

Matière prévue à l'ordre du jour supplémentaire

Aucun sujet n'est inscrit sous cette rubrique.

Avis de motion et projet de règlement

CV-2022-0407 ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la limite maximale d'urbanisation et aux aires de grandes affectations situées à l'extérieur du nouveau périmètre d'urbanisation défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.V.Q. 3070 - PA2022-060 (Ra-2345)***

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

appuyée par madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la limite maximale d'urbanisation et aux aires de grandes affectations situées à*

l'extérieur du nouveau périmètre d'urbanisation défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.V.Q. 3070.

Madame la conseillère Jackie Smith demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le maire Bruno Marchand, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Marie-Josée Asselin, Marie-Pierre Boucher, Patricia Boudreault-Bruyère, Mélissa Coulombe-Leduc, Véronique Dallaire, Alicia Despins, Bianca Dussault, Jean-François Gosselin, Pierre-Luc Lachance, Claude Lavoie, Stevens Mélançon, Maude Mercier Larouche, Éric Ralph Mercier, Isabelle Roy, Catherine Vallières-Roland, Steeve Verret, Claude Villeneuve et David Weiser.

A voté contre : madame la conseillère Jackie Smith.

En faveur : 19 Contre : 1

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

AM-2022-0408 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la limite maximale d'urbanisation et aux aires de grandes affectations situées à l'extérieur du nouveau périmètre d'urbanisation défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.V.Q. 3070 - PA2022-060 (Ra-2345)*

Madame la conseillère Marie-Pierre Boucher donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement* relativement à la limite maximale d'urbanisation et aux aires de grandes affectations situées à l'extérieur des limites du nouveau périmètre d'urbanisation du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

Plus spécifiquement, ce règlement modifie la limite maximale d'urbanisation définie au plan d'urbanisme afin qu'elle corresponde au périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement, tel que redéfini dans le cadre de sa révision. Le plan des grandes affectations du sol, ceux des densités prescrites et autres plans qui illustrent cette limite sont en conséquence modifiés afin d'adapter leurs limites avec celles du nouveau périmètre urbain.

En raison des modifications de la limite maximale d'urbanisation, certaines aires de grandes affectations du plan d'urbanisme sont également modifiées et se voient attribuer une affectation et des densités compatibles avec celles prescrites par le schéma révisé pour le territoire concerné.

Ce règlement prévoit par ailleurs que dans une aire de grande affectation *Hameau résidentiel* ou *Hameau mixte*, qu'il soit agricole ou forestier, un lot destiné à une construction ayant trait à l'exercice d'un usage résidentiel, commercial ou d'administration et service, doit avoir une superficie minimale de 1 250 mètres carrés.

Par ailleurs, ce règlement supprime les territoires des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures de la carte des affectations du sol et de celles des densités, ces territoires n'étant plus, depuis

la reconstitution de ces deux villes, sous la compétence de la Ville de Québec relativement au plan d'urbanisme.

Enfin, quelques adaptations de forme et de concordance sont également apportées au plan d'urbanisme.

AM-2022-0409 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subvention visant l'amélioration, la rénovation, le recyclage et la construction d'unités d'habitation dans les sites patrimoniaux déclarés relativement aux obligations du propriétaire en matière de garanties financières, R.V.Q. 3074, et dépôt du projet de règlement - PA2022-045 (Ra-2345)*

Madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement sur le programme de subvention visant l'amélioration, la rénovation, le recyclage et la construction d'unités d'habitation dans les sites patrimoniaux déclarés* afin de modifier différentes modalités afférentes à l'obligation du propriétaire de fournir une garantie financière pour assurer le maintien de la propriété de l'immeuble et de l'usage résidentiel pendant une certaine période suivant l'exécution de travaux subventionnés.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

AM-2022-0410 *Avis de motion relatif au Règlement sur la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3079, et dépôt du projet de règlement - PA2022-051 (Ra-2345)*

Madame la conseillère Marie-Pierre Boucher donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant une dépense de 5 500 000 \$ pour le versement, pour l'année 2022 et les suivantes, de subventions en vertu du *Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec*, R.R.V.Q. chapitre P-10.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense ainsi autorisée remboursable sur une période de cinq ans.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CV-2022-0411 *Appropriation de 550 000 \$ à même le fonds général de la Ville - PA2022-051 (Ra-2345)*

Sur la proposition de madame la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc,
appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher,

il est résolu d'approprier un montant de 550 000 \$ à même le fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement R.V.Q. 3079. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2022-0412 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au permis d'amuseur public et au permis d'artisan, R.V.Q. 3086, et dépôt du projet de règlement - FN2022-016 (Ra-2345)*

Madame la conseillère Catherine Vallières-Roland donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de réduire à 10 \$ chacun l'ensemble des tarifs applicables au permis d'amuseur public ainsi qu'au permis d'artisan.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

AM-2022-0413 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable pour la fourniture des services d'employés et pour l'utilisation d'équipements, R.V.Q. 3089, et dépôt du projet de règlement - FN2022-017 (Ra-2345)*

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'ajuster certains tarifs relatifs à la fourniture des services d'employés et pour l'utilisation d'équipements.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

AM-2022-0414 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la suppression de la tarification pour la délivrance d'un certificat de taxes municipales, R.V.Q. 3091, et dépôt du projet de règlement - FN2022-018 (Ra-2345)*

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de supprimer la tarification actuelle relativement à la délivrance d'un certificat de taxes municipales.

Ce règlement a effet à compter du 15 juin 2022.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

AM-2022-0415 *Avis de motion relatif au Règlement sur le plan de soutien des entreprises de la ville de Québec et le programme d'aide aux entreprises en lien avec la pandémie, R.V.Q. 3082, et dépôt du projet de règlement - FN2022-020 (Ra-2346)*

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement établissant un plan de soutien des entreprises de la ville pour venir en aide à certaines entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, conformément à l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021, c. 7.

Afin de mettre en oeuvre ce plan de soutien, ce règlement décrète un programme d'aide aux entreprises pour l'exercice financier 2022. Le programme permet aux entreprises admissibles, qui sont propriétaires d'un immeuble dont l'utilisation prédominante correspond à un des secteurs affectés par la pandémie tels que ceux du tourisme, de la restauration ou de la vente au détail, d'obtenir un crédit de taxes équivalant à 10 % de la taxe foncière imposée sur la partie non résidentielle d'un immeuble admissible.

Ce crédit de taxes est d'au moins 100 \$ et d'au plus 5 000 \$ par immeuble admissible et le montant de crédit de taxes accordé à une même entreprise ne peut excéder 50 000 \$.

Ce règlement prévoit la perte du bénéfice du crédit de taxes si les conditions d'admissibilité ne sont plus respectées. En outre, un crédit de taxes ne peut pas être accordé à l'égard d'un immeuble lorsqu'on y transfère des activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ou qu'une aide gouvernementale est déjà versée pour réduire les taxes foncières, autrement que pour la mise en oeuvre d'un plan de redressement.

Finalement, ce règlement prévoit le dépôt, au conseil, d'un rapport sur l'aide accordée et sa publication sur le site Internet de la Ville.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

CV-2022-0416 *Règlement modifiant le Règlement sur le programme de soutien à l'achat ou à la location d'un contenant compartimenté pour les matières recyclables et les ordures relativement à de nouvelles dispositions, R.V.Q. 3039 - MR2022-001 (Ra-2342)*

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le programme de soutien à l'achat ou à la location d'un contenant compartimenté pour les matières recyclables et les ordures relativement à de nouvelles dispositions*, R.V.Q. 3039.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-0417 *Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles relativement aux permis d'exploitation, R.V.Q. 3065 - DG2022-011 (Ra-2342)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles relativement aux permis d'exploitation*, R.V.Q. 3065.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Puisqu'aucun citoyen n'est présent pour cette deuxième période de questions et que toutes les questions reçues par courriel ont été lues et répondues, cette période n'est pas tenue.

Deuxième partie de la période d'intervention générale des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention générale est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 37 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, monsieur le président déclare la séance close à 21 h 29.

Louis Martin
Président

Julien Lefrançois
Assistant-greffier

Véronique Dallaire
Vice-présidente

JL/cr